

Se baigner sans danger en accueils collectifs de mineurs, sur les sites de baignade surveillés du Jura

PRÉFET
DU JURA

C
O
M
M
U
N
I
Q
U
É
R
È
D
E
P
R
E
S
S
E

Une action de prévention est mise en place par la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) du Jura, concernant l'activité de baignade de mineurs en accueils collectifs.

Cette activité fait l'objet d'une réglementation (arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R227-13 du code de l'action sociale et des familles) notamment en ce qui concerne le choix des sites, la surveillance, le nombre d'animateurs en fonction du nombre d'enfants et l'encadrement des groupes.

L'action de prévention organisée cet été a été conduite en collaboration avec les organismes chargés de la surveillance des plages : le SDIS du Jura, la régie de Chalain et la SOGESTAR.

L'objectif est de se prémunir des accidents de baignade (noyades, blessures) pour les enfants accueillis pendant l'été en dehors du domicile familial.

La DDCSPP demande aux responsables des groupes de mineurs d'organiser les baignades sur les lieux surveillés, plages en milieu naturel ou piscines afin de faciliter l'intervention des secours dans le cas où cela serait nécessaire.

L'an passé, en début d'été, une fiche d'organisation des activités de baignade a été diffusée aux organisateurs des accueils collectifs de mineurs et dans les postes de secours des neuf plages surveillées des lacs du Jura. Cette fiche, à l'attention des organisateurs de séjours et des animateurs, comporte des conseils pratiques ainsi que des indications sur la conduite à tenir sur les sites de baignade afin que les enfants se baignent en toute sécurité.

Des bracelets de couleur ont été fournis, pour faciliter le repérage des groupes et la différenciation des catégories d'enfants (plus ou moins de six ans, nageurs ou non nageurs).

Le bilan de cette première année donne quelques indications particulièrement intéressantes : près de 11000 enfants accueillis dans le Jura se sont baignés en 2013, principalement entre le 8 juillet et le 15 août. Les surveillants ont noté une amélioration perceptible de l'organisation des baignades.

L'action est reconduite en 2014 avec quelques évolutions. Le dispositif est étendu aux baignades en piscine.

Un suivi de cette action est conduit par les agents de la DDCSPP, en collaboration avec les surveillants, pendant toute la période estivale.

Une fiche d'organisation d'une sortie baignade est téléchargeable sur le site des services de l'Etat à l'adresse suivante : <http://jura.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sports-et-vie-associative/Accueil-de-loisirs-Sejours-de-vacances/Reglementation-des-Accueils-Collectifs-de-Mineurs>.

Elle est destinée aux :

- organisateurs et équipes d'accueils collectifs de mineurs de type séjour de vacances/accueils de loisirs ou activités de scoutisme
- propriétaires ou exploitants de piscines de campings ou de centres de vacances,
- animateurs de groupes d'instituts-médico-éducatifs
- organisateurs de sorties scolaires de baignade loisir (hors séances d'enseignement de la natation).

Cette fiche peut être utilisée afin d'améliorer l'organisation des baignades.